

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DASES 12G : Signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association Notre Dame de Bon Secours (14e) pour son Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L 311-1, L312-2 et suivants,

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris,

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 5 octobre 2010.

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose de signer avec l'association Notre Dame de Bon Secours , 66-68 rue des Plantes à Paris (14e), une convention d'habilitation à l'aide sociale pour son foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés, accidentés vasculaires cérébraux et pathologie de la maladie d'Alzheimer à un âge précoce.

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, est autorisé à signer avec l'association Notre Dame de Bon Secours , 66-68 rue des Plantes à Paris (14e), une convention d'habilitation à l'aide sociale dont le texte est joint à la présente délibération pour son foyer d'accueil médicalisé d'une capacité de 35 places implanté au 66-68 rue des Plantes Paris (14è).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 65, nature 652221, rubrique 52, du budget de fonctionnement 2012 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.